

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

14 mai 2020

Présents :

SCP

Ian Kerr
Corey Pelow
Dilhari Fernando

STTP

Marc Roussel
Sylvain Sicotte
Alvaro De La Cruz

Conseillère

Kim Gould

Invités

Dave Gulywoychuk
Chris Roach
Nancy Donovan
Carl Girouard
Kim Lim

Ordre du jour

1. Mot d'ouverture
2. COVID-19
3. Appareil Cubetape
4. Règles de sécurité

Points permanents

1. Mot d'ouverture

La réunion du Comité s'est tenue par téléconférence. Le Comité demande que la réunion de juin se déroule à l'aide de MS Teams.

2. COVID-19 (2020-02-19)

Aperçu :

En raison de la COVID-19, la SCP, en collaboration avec les Comités nationaux de santé et de sécurité, a mis en place de nouveaux procédés et équipements afin de réduire au minimum la propagation du virus au travail.

Discussion :

Le Comité discute de la modification des programmes de formation dans le contexte de la COVID-19 pour les employés du groupe 1, du groupe 2, les FFRS et les préposés à la vente au détail. La

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

14 mai 2020

formation des employés du groupe 1 et de la vente au détail ne changerait pas, à l'exception des nouvelles exigences en matière de distanciation physique. La formation des FFRS ne changerait pas, à l'exception que le formateur auprès des pairs utilisera un véhicule distinct en cours d'itinéraire pour garantir la distanciation physique de deux mètres.

La SCP présente une formation modifiée pour les facteurs du groupe 2. La partie de la formation consacrée aux mentors sera modifiée afin d'éliminer la présence de deux personnes dans le même véhicule. De plus, le test du cinquième jour devra être retiré pour éviter d'avoir à partager le courrier. Le STTP n'est pas d'accord avec le retrait de ce test à la cinquième journée. Si la SCP pouvait fournir à l'apprenant son propre lot de courrier afin que personne d'autre ne touche à son équipement le test pourrait toujours être effectué.

La SCP propose deux jours de plus en salle de classe pour couvrir le nouveau contenu présenté par les formateurs auprès des pairs dans les régions, en plus de demander à un mentor de se présenter en salle de classe pour répondre aux questions durant les trois derniers jours du programme. Les apprenants effectueraient la moitié d'un itinéraire et un mentor, qui serait dans la salle à manger, pourrait répondre à leurs questions en après-midi. Le numéro de téléphone d'une personne de soutien serait fourni au nouvel employé pour qu'il puisse obtenir de l'aide en cours d'itinéraire. Au poste de facteurs pendant le tri, de l'aide sera disponible.

Le STTP est totalement en désaccord avec cette proposition de laisser les nouveaux employés seuls pour une moitié de route. Ceux-ci ne seraient jamais de retour en PM. Dû à la complexité du travail extérieur lorsqu'on est nouveau, cela aura comme effet de les décourager au lieu de les former.

Le STTP se dit préoccupé par le fait que ces nouveaux employés ne seraient pas formés adéquatement et pourraient démissionner. Le STTP souligne également que ces employés ne peuvent pas être tenus responsables du rendement au travail en raison de la modification des protocoles de formation. Le STTP recommande que ces employés soient formés dans une zone moins dense, donc où il est plus facile d'apprendre. De plus, il demande qu'un formateur les suive à distance pour former et offrir du support aux nouveaux employés au besoin. Pour les formations en route motorisé le STTP propose de louer un véhicule si aucun de la société n'est disponible et suivre les nouveaux employés en route pour les mêmes raisons citées précédemment.

La SCP examinera les commentaires formulés par le Comité et fournira une mise à jour du programme de formation du groupe 2 modifié. La SCP rappelle au Comité qu'il s'agit d'une situation temporaire. La SCP indique également que la formation sur l'Annexe DD sera suspendue en raison de la difficulté d'organiser une formation avec deux présentateurs et de maintenir les consignes de distanciation physique.

Au sujet d'une lettre datée du 12 mai 2020 adressée au président et que le STTP a envoyée à ses membres, la SCP se dit déçue du ton de la lettre et de l'incidence qu'elle pourrait avoir sur la santé mentale des employés. Dans la lettre, le STTP se dit déçu de la gestion de la SCP en réponse à la COVID-19.

La SCP demande au STTP ce qui le préoccupe au sujet des nouveaux procédés mis en œuvre pour

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

14 mai 2020

atténuer la propagation de la COVID-19 au travail. La SCP affirme qu'il y a eu de nombreuses discussions entre la direction du STTP et la direction de la SCP sur les sujets comme le nettoyage, la distanciation physique, l'équipement de protection et l'information provenant des autorités de la santé publique.

Le STTP demande si la Société reçoit des renseignements par écrit de la part des autorités de la santé publique. Le STTP explique que la lettre trouve son origine dans le manque d'implication des CLMSS avec la santé publique. Le STTP affirme que les CLMSS devraient être autorisés à effectuer leurs tâches. Le STTP affirme que la SCP a mis du temps à installer des dispositifs de protection contre les éclaboussures dans les points de vente au détail en plus de commander tardivement des couvre-visages. Le STTP affirme qu'il ne veut pas que la COVID-19 se propage à l'intérieur de l'installation. Lorsque les autorités de la santé publique affirment qu'ils ne sont pas préoccupés par cette question, le Syndicat doit se fier à l'information de la SCP selon laquelle les mesures appropriées sont prises. Le STTP affirme que l'information provenant des autorités de la santé publique est très importante. Le STTP demande de participer à l'enquête, y compris les appels avec la santé publique. Le STTP demande à ce que le CLMSS puisse vérifier les directives des autorités de la santé publique et qu'on invite le CLMSS à participer aux appels de l'ECRI.

La SCP indique que les organismes locaux de santé publique ne respectent pas leur approche à l'égard des cas positifs de COVID-19. Certains organismes ne répondent pas aux appels de la SCP par souci de protection des renseignements personnels de l'employé, ou leurs ressources sont extrêmement sollicitées. Si un organisme de santé publique fournit des directives concernant la mise en quarantaine des employés, la SCP communique ces renseignements à l'échelle locale. L'entreprise est tout à fait ouverte à l'idée de travailler à l'amélioration du procédé et des contrôles. La SCP affirme que de bons procédés sont en place pour atténuer la propagation de la COVID-19, et elle estime qu'elle a bien collaboré avec le STTP dans l'élaboration des nouveaux procédés.

Le STTP convient qu'il y a eu collaboration dans le cadre du procédé, et c'est pourquoi il trouve difficile de comprendre pourquoi le CLMSS ne peut pas participer aux discussions avec la santé publique.

La SCP a entendu des régions qu'en cette période difficile, les choses vont bien dans les lieux de travail. Le nombre de cas positifs est demeuré faible. Les CLMSS ont un rôle important à jouer et ils travaillent à l'échelle locale pour résoudre les problèmes. Ils ne doivent pas être placés entre la Société et le Syndicat. Dans les régions du pays où les CLMSS signalent à la SCP qu'ils estiment qu'ils ne sont pas impliqués, ils doivent s'adresser à la SCP et demander une plus grande participation; ça peut être réglé à l'échelle locale.

. La SCP affirme que les CLMSS sont des comités mixtes composés de cadres et d'employés, en part égale. Ils ne doivent pas recevoir de directives de qui que ce soit; ce sont des organismes indépendants pour leur milieu de travail. Le STTP n'est pas d'accord et indique que les CLMSS relève du bureau national du Syndicat et veille à ce que les recommandations provenant du CNMSS soient mis en place aux niveaux locale En terminant les CLMSS sont régie par le « mandat » mis en place conjointement par le CNMSS tel que définie dans le code.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

14 mai 2020

Mesures de suivi :

1. Le STTP doit signaler les emplacements où il y a des préoccupations quant à la participation du CLMSS.

3. Appareil Cubetape

Invitée : Kim Lim

Aperçu :

Le secteur d'activité, le projet pilote utilisé en ce moment.

Discussion :

À l'heure actuelle, dans certains établissements et postes de facteurs sans mesure automatique des colis; les colis sont mesurés manuellement en prenant trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) et envoyant les données saisies dans le TDP au module GA du SAP, puis au PGI du SAP pour rajuster la facture et le prix du client en fonction de la taille réelle du colis par rapport au poids et aux dimensions déclarés par le client.

La SCP organisera le projet pilote à deux emplacements : à Ottawa, Sanford Fleming et North York, succursale Q de Wicksteed, en leur fournissant un dimensionneur fixe (poste de balayage) et deux appareils Cubetape portatifs. Ces deux emplacements font partie des emplacements de dépôt direct d'Amazon. À l'avenir, il y aura environ 190 emplacements où Amazon déposera directement les commandes de colis aux postes de facteurs pour la livraison le jour même. Toutefois, ces colis n'entreront pas dans l'UVCR ou les trieuses. Par conséquent, la SCP devra vérifier la taille des colis aux postes de facteurs. L'équipement proposé permettra la vérification des dimensions de ces colis.

Les employés devront mesurer trois côtés du colis, cliquer sur un bouton et balayer le code à barres pour les associer. Il s'agit d'un cycle dans l'appareil Cubetape. Pour le dimensionneur, l'employé déposerait les colis sur le dessus du dimensionneur, lequel enregistre les données en balayant le code à barres. L'employé placerait ensuite le colis dans le bon conteneur en vue du triage en fonction des itinéraires de livraison avant que l'agent de livraison les retire pour leur livraison.

Le projet pilote vise à mesurer les colis d'Amazon pendant trois mois et, collectivement, les données serviront à déterminer la faisabilité du projet pilote. Chaque mois, les employés qui participent au projet seront invités à fournir leurs commentaires sur l'équipement et leur expérience. La SCP fournit des copies des sondages au STTP. La SCP aimerait que le projet pilote soit lancé d'ici la fin du mois de juillet. L'équipe du projet continuera de respecter les changements de traitement liés à la COVID-19 et de travailler avec les équipes locales pendant l'installation et la configuration, et lors de la mesure des colis. Le projet pilote doit durer un à deux mois pour commencer l'installation et la préparation des moyens de connectivité, la configuration et la mise à l'essai de l'équipement et de l'interface des deux postes de facteurs.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

14 mai 2020

sélectionnés, y compris la présence de Mesures Canada sur place pour certifier l'un des équipements (dimensionneur fixe) pour nous assurer qu'il respecte les exigences légales en matière de commerce avant que la SCP puisse rajuster la facture du client. Si les projets pilotes commencent à la fin de juillet, nous disposerons de trois mois de données sans incidence sur la période de pointe.

Le STTP demande s'il y aura un avis en vertu de la clause 29.03 et si cela a été présenté lors d'une consultation.

4. Règles de sécurité (2019-06-05)

Invité : David Gylyochuck

Aperçu :

La SCP travaille à un projet visant à relancer les règles de sécurité.

Discussion :

La SCP réitère qu'elle a suspendu la relance des règles de sécurité en raison de la COVID-19. À titre d'examen, la SCP a réduit les règles de sécurité de sept à cinq ensembles. La SCP explique qu'auparavant, les règles de sécurité suscitaient de la confusion; ce ne sont pas tous les employés qui les respectaient systématiquement.

La SCP veut garantir un accent sur la conformité dans le cadre du nouveau lancement. Les employés doivent bien comprendre les règles de sécurité vitale et de sécurité de base. La SCP communique les cinq nouveaux ensembles de règles au STTP. La SCP souhaite que le CLMSS participe à la mise en œuvre de la relance des règles de sécurité. Il y aura une période de lancement de 90 jours des nouvelles règles pour veiller à ce que tous les employés comprennent les changements avant qu'ils soient pleinement mis en œuvre. Cela comprend l'encadrement et la consolidation auprès des employés. Après la période de 90 jours, si un employé choisit de contrevenir à une règle et qu'un encadrement a eu lieu dans le passé, le chef d'équipe suivra le procédé de gestion des conséquences qui comprend des mesures disciplinaires.

Dans les établissements, il y a deux approches différentes pour le lancement : pour les installations de type A (grands établissements), une évaluation de risque devra être effectuée afin de déterminer les zones dans lesquelles les règles s'appliqueront; des affiches seront requises pour expliquer l'application des règles. Dans les installations de « types B, C et D » (petits établissements), toutes les règles s'appliqueront. Dans toutes les installations; les employés pourront retirer ou couvrir leurs bijoux afin de réduire au minimum le risque de blessures. Cette mesure permettra de répondre aux préoccupations concernant les bijoux religieux.

Le STTP recommande la réalisation d'une évaluation des risques dans chaque installation, et une mise en œuvre des règles dans différentes sections selon l'aménagement des lieux de travail. Cette question a fait l'objet d'une discussion avec la SCP en 2017 au CTP. Le STTP n'est pas en faveur

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

14 mai 2020

de mesures disciplinaires pour faire respecter les règles de sécurité. La formation est le principal moyen pour aider les employés à apprendre à se conformer aux règles de sécurité. Le STTP ajoute qu'il ne veut pas voir de récompenses ou de reconnaissance, à la suite de concours en matière de sécurité dans le cadre de ce programme. Il souligne que la sécurité n'est pas assurée par une seule personne, mais par le groupe de travail. Le STTP ajoute que, comme la formation sur l'Annexe DD est en retard et n'est pas terminée, les employés ne sont pas formés adéquatement pour comprendre l'importance des règles de sécurité.

La SCP affirme que depuis les 20 dernières années, la science de la sécurité axée sur les comportements démontre que les récompenses et la reconnaissance sont une façon positive d'améliorer l'adoption de comportements sécuritaires. La SCP précise qu'il y aura une formation et une sensibilisation précises sur le nouveau lancement des règles, et pas seulement auprès des employés représentés par le STTP. La SCP veillera à ce que l'encadrement et le renforcement des nouvelles règles fassent partie du programme. Elle ajoute qu'il faut appliquer les règles pour veiller à ce que tout le monde travaille en toute sécurité et que la société s'acquitte de ses responsabilités d'employeur en vertu de la loi. La SCP indique que des protocoles disciplinaires sont décrits dans la convention collective du STTP. La SCP explique que ce programme n'est pas en train de nous éloigner trop loin de la collaboration pour pencher du côté de la direction accompagnée de mesures disciplinaires. Cette relance des règles de sécurité place le programme de sécurité au centre. La SCP n'effectuera pas d'évaluations des risques individuelles; seuls les établissements de type A feront l'objet d'évaluation pour déterminer les aires où les règles de sécurité relatives aux vêtements amples ne s'appliqueront pas. Le STTP se dit préoccupé par le fait que la mise en œuvre des nouvelles règles de sécurité pourrait faire surgir des problèmes de santé mentale ainsi que de la frustration auprès de certaines communautés de ces membres.

Recommandations et mesures de suivi :

1. La SCP envisagera de transmettre les documents de communication et de sensibilisation qui seront utilisés pour la relance des règles de sécurité.

Points reportés

Programme d'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA)

BPCOM E200 – Cordons

Programme Voyant d'arrêt

Points fermés

Réunions tenues en 2020 :

19 février (X)	17 avril (X)	17 juin ()	10 septembre ()	21 novembre ()
	14 mai (X)			